

# COMPTE-RENDU



## SCoT DU CENTRE OUEST BRETAGNE REUNIONS PUBLIQUES



Le Pays du Centre Ouest Bretagne élabore son  
**Schéma de Cohérence Territoriale**  
#SCoT

## RÉUNIONS PUBLIQUES

*Quels objectifs communs d'aménagement du  
Centre Ouest Bretagne pour les 20 ans à venir ?*



Comment s'assurer que les développements futurs s'inscrivent dans une logique de complémentarité entre territoires et de préservation du cadre de vie ?

C'est la question sur laquelle vos élus se sont penchés pour définir le cadre commun des politiques locales d'aménagement pour les 20 prochaines années.

Venez vous informer et échanger sur les objectifs et les prescriptions proposées, qui seront inscrites dans le Document d'orientations et d'objectifs du SCoT :

**Mardi 30 mai**

18h30

à **GOURIN**

Salle des fêtes de Tronjoly  
Chemin du Roz

**Lundi 5 juin**

18h30

à **PLOUGUERNÉVEL**

Foyer municipal  
Rue Armand Robin

**Mardi 6 juin**

18h30

à **PLOUNÉVÉZEL**

Salle des fêtes  
Rue Jean-Marie Le Gall

Présence
Gourin : 5 participants Plouguernével : 14 participants Plounévezel : 14 participants
<b>Rédaction du compte-rendu :</b> Audrey BOUFFIÉ - planèd, Mathilde VAULAY - COB
<b>Animation de la réunion :</b> Marc JUILLET, planèd

Ordre du jour
Présentation et échanges sur le projet de Document d'Orientations et d'Objectifs
Pièces jointes
Support de présentation de la réunion

## Introduction

M. LOHÉ, président du Pays Centre Ouest Bretagne (COB) / Mme LE NOUVEL, vice-présidente, ont introduit les réunions publiques en remerciant les personnes présentes.

Il est rappelé que l'objet du SCoT est la mise en cohérence des politiques locales d'aménagement du territoire : organisation de l'espace, habitat, déplacements, environnement... sur un territoire élargi, regroupant plusieurs intercommunalités. Le SCoT est à la fois un projet politique et un outil de planification. Il territorialise les volontés politiques en se projetant sur 20 ans, mais ce projet n'est pas pour autant figé, il pourra être remanié.

L'objectif de ces réunions publiques est de recueillir les avis des habitants et acteurs du COB sur le projet de Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT.

Le DOO est le document du SCoT qui s'applique aux communes et communautés de communes quand elles ont la compétence / les compétences en matière de planification (élaboration des documents d'urbanisme, des programmes locaux de l'habitat...). Il a une portée juridique non négligeable.

2

## Echanges avec le public

### La structuration du territoire

#### Armature territoriale et habitat

La constitution de l'armature territoriale s'est faite en prenant en compte le rayonnement respectif des communes, en lien avec l'offre en équipements, services, emplois, logements... Puis, chaque intercommunalité a fait ses arbitrages, pour prendre en compte les spécificités de chacune : les 5 intercommunalités n'ont pas la même structuration. De façon plus générale, les intercommunalités ont travaillé en interne sur le projet de SCoT.

*>> Il est pointé que la priorité est donnée à la centralité en termes de production de logements, juste compte tenu de la dynamique que ça crée. Une importance est également à accorder à la zone rurale, surtout dans les diversités des habitats. La demande est en hausse pour habitat léger, sera-t-il facilité avec le SCoT ?*

Quand on parle d'habitat dans le SCoT, cela regroupe tout type d'habitat, y compris léger. Néanmoins, il ne faut pas oublier la nécessité de desserte : réseaux, voirie..., alors qu'il y a parfois une demande de le mettre partout. Si cela devient la norme, le territoire va se retrouver avec du mitage. Pour ces raisons, il n'y a pas d'exception prévue pour l'implantation des habitats légers.

Sur ce même point, une préoccupation forte dans le SCoT est de favoriser la proximité : rapprocher le logement du lieu de travail, des commerces... notamment pour réduire les distances parcourues par les habitants pour l'accès aux équipements et services. Le SCoT cible les hameaux avec lieu de vie en commun.

Une précision est faite concernant les logements agricoles. En effet, les agriculteurs ont la possibilité d'habiter sur place si la nécessité est prouvée. A l'avenir, le risque étant le détachement de ce logement vis-à-vis de l'exploitation, ce qui peut engendrer diffusion de l'habitat et une consommation d'espaces.

### Rôle des axes routiers structurants du territoire

» Des inquiétudes sont partagées par rapport aux travaux d'aménagement de la RN164 ↔ risque de créer un déséquilibre avec les territoires les plus éloignés. La N164 est un axe structurant qui se renforce - Châteauneuf, Carhaix, Rostrenen. Les potentiels liés à cet axe sont majeurs et doivent rayonner sur l'ensemble du territoire du SCoT - un besoin de solidarité entre les EPCI du pays, notamment par rapport à Roi Morvan Communauté et Monts d'Arrée Communauté.

Le projet de SCoT vise à empêcher les impacts négatifs potentiels (effet tunnel, les gens ne s'arrêtent plus, habitants qui travaillent ailleurs, ou le contraire, amène de nouvelles dynamiques, notamment touristiques). Un bilan du SCoT sera fait à 6 ans sur les effets.

L'équilibre territorial est en effet un enjeu majeur au sein du SCoT. L'armature territoriale définie vise cet équilibre. Néanmoins il est précisé que la création d'emplois ne se fait pas que dans les ZAE.

### Les enjeux liés aux logements vacants

» Des interrogations par les participants sur un état des lieux réalisé des logements vacants, pour connaître les raisons de cette vacance.

Lors de l'élaboration du SCoT, les données LoVAC (données sur les logements vacants issues des données fiscales) ont été mobilisées, ainsi que les données de l'INSEE (Institut national de la statistique). Il persiste néanmoins un manque de fiabilité de ces données. C'est à l'échelle des communes qu'un travail plus fin doit s'amorcer. Par exemples dans le cadre d'une démarche PVD (petites villes de demain), par le financement d'études de requalification des centres bourgs.

» Des préoccupations sur l'appétence pour ce bâti et sur le coût de réhabilitation émanent des échanges.

## Adéquation entre le SCoT, le Schéma Régional des Carrières et les besoins des carrières

» Un représentant de la carrière Imerys, qui exploite un gisement d'andalousite reconnu d'intérêt national - seul site en France et en Europe, s'interroge sur la prise en compte des activités des carrières, et la précision de vouloir favoriser les filières locales. Il rappelle la distinction entre consommation d'espaces et artificialisation : les carrières consomment de l'espace mais n'artificialisent pas.

Le SCoT intègre le Schéma Régional des Carrières. Le SCoT est par ailleurs un document politique, la traduction d'un projet de territoire. La priorité est donnée aux filières locales dans le projet politique, mais cela n'est pas incompatible avec les activités d'ampleur nationale : prioritairement ne veut pas dire exclusivement.

## Un besoin de clarifier les termes utilisés

» Un participant s'interroge sur le contenu derrière les mots. Exemples :

- Conforter l'agriculture. Quelle agriculture ? Non satisfaisant de dire l'ensemble des agricultures, car elles n'ont pas les mêmes répercussions, impacts... C'est un document politique qui se doit de la définir. Il s'interroge également sur la place de l'agroécologie dans le projet.

- *Les risques naturels et technologiques sont globalisés et non dissociés, alors que le risque naturel est subi, tandis que le risque technologique est choisi.*
- *Sur la protection des patrimoines naturels et bâtis, il y a une distinction à faire : le patrimoine naturel a des dynamiques d'évolution qui lui sont propres. Une baisse sensible de la biodiversité est constatée aujourd'hui. Les patrimoines ne sont pas comparables.*
- *Idem sur la production d'énergies renouvelables. Les répercussions ne sont pas les mêmes selon le type de production : méthanisation, solaire...*

Le SCoT est un projet politique de Pays, ensuite décliné par des projets politiques locaux (des EPCI et/ou communes). Charge à chaque EPCI derrière de le porter et le préciser, d'aller plus loin.

Sur l'agriculture, la portée des documents d'urbanisme est très limitée. Il est vrai qu'il manque dans ces documents la possibilité d'un document de planification agricole, car finalement les activités agricoles échappent aux radars du projet local.

» *Le participant précise qu'au travers la possibilité de réglementer les installations classées 5ICPE), il y a un croisement avec le code de l'urbanisme.*

### **Sobriété foncière**

» *Des participants évoquent la spécialisation des territoires induite par la Loi Climat et Résilience. C'est une inquiétude pour l'avenir car elle empêche de lutter contre les déséquilibres. La modification du SRADDET en cours risque de renforcer les déséquilibres.*

*Une participante soutient qu'il faut rapprocher les bassins d'emplois des bassins de vie plutôt que de chercher à toujours s'étendre plus.*

C'est une réflexion intégrée au sein du SCoT, l'enjeu est de rapprocher les populations des services pour limiter les déplacements.

4

» *Un participant indique que le sujet de la sobriété foncière n'est pas nouveau. La Charte signées par les maires du Morbihan (Charte Agriculture et Urbanisme – 2008 et 2020) notamment allait déjà dans le sens de l'économie du foncier et de la lutte contre l'étalement urbain.*

» *Une participante précise que, sur le secteur de Roi Morvan, une ferme représente 80 hectares. La consommation passée (430 hectares), c'est plusieurs fermes consommées. Elle relève par ailleurs les difficultés concernant les friches agricoles bâties, avec la problématique de l'amiante qui engendre des coûts importants de déconstruction.*

» *Toujours concernant les équipements et services, des préoccupations sont évoquées sur l'armature territoriale à terme. Les communes périphériques vont voir leur importance se restreindre et donc il y un risque que les équipements et services ne soient pas maintenus.*

Avec le SCoT, la façon dont on pense le développement de sa commune est différent, on sort de la logique de « concurrence » entre communes/EPCI voisines pour participer à un projet de développement commun.

### **Tourisme**

*Un participant estime que le tourisme, notamment culturel, est un vecteur d'attractivité pas assez poussé dans le projet. Le tourisme culturel mérite d'être mis en valeur dans le SCoT.*

## CONCLUSION

---

### Concertation / Calendrier

Le projet de SCoT sera arrêté en comité syndical à l'automne 2023 : les élus valideront alors le projet et clôtureront la phase de concertation avec le public en tirant le bilan de cette concertation.

Le projet de SCoT est ensuite soumis à avis :

- Dans un premier temps des Personnes Publiques Associées (PPA : Etat, départements, chambre d'agriculture, territoires voisins...). Ils ont 3 mois pour remettre leur avis.
- Du public dans un second temps : lors de l'enquête publique qui devrait se dérouler au courant du 1<sup>er</sup> semestre 2024.

Sur base de ces avis les élus pourront faire évoluer le projet de SCoT, avant son approbation qui marquera son adoption définitive.

M. LOHÉ / Mme LE NOUVEL remercient le public pour sa présence et la richesse des échanges.